

Montréal, le 15 juillet 2021

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

M^e Joelle Cardinal
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest - 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'approbation du registre des entités visées par les
normes de fiabilité (mise à jour statutaire)
Dossier de la Régie : R-4154-2021**

Maître Cardinal,

Le 14 juillet, le Coordonnateur a déposé, dans le dossier mentionné en objet, une version révisée en suivi des modifications du Registre déposé le 11 juin 2021, dans sa version française et anglaise (pièces [B-0024](#) et [B-0025](#)).

Le Coordonnateur précise que ce dépôt fait suite à la décision [D-2021-064](#) rendue dans le cadre du dossier R-4103-2019, par laquelle la Régie désigne sa fonction à la Direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité.

Le Coordonnateur souhaite refléter la décision [D-2021-064](#) au présent dossier. Le Coordonnateur a ainsi modifié le nom de l'entité Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT) (HQCMÉ) par Hydro-Québec - Coordonnateur de la fiabilité (HQCF).

Par la même occasion, le Coordonnateur modifie également le logo d'entreprise se retrouvant à l'en-tête des pièces, ainsi que son adresse d'affaires (pièce [B-0022](#)).

La Régie infère que le dépôt du Coordonnateur donne suite au paragraphe 37 de la décision [D-2021-064](#), qui se lit comme suit :

« [37] En conséquence, la Régie désigne la DPCMÉER comme coordonnateur de la fiabilité au Québec et rappelle que tout le personnel de cette direction est assujéti au Code de conduite ainsi que tout membre du personnel des autres directions du Transporteur effectuant des tâches reliées au rôle du coordonnateur de la fiabilité. »

Ceci étant, la Régie rappelle les paragraphes 29 à 34 de sa décision [D-2021-069](#), rendue dans le cadre du dossier R-4148-2021 :

« [29] Par ailleurs, la Régie note le changement d'appellation de l'entité Hydro-Québec TransÉnergie. Elle rappelle que, selon la preuve du Coordonnateur, c'est l'entité Hydro-Québec TransÉnergie et Équipements qui a participé à la consultation publique.

[30] Or, en se référant au Registre des entités visées par les normes de fiabilité en vigueur le 12 mars 2021 (le Registre), la Régie note les éléments suivants :

- Identification d'Hydro-Québec TransÉnergie, ayant l'acronyme HQT, comme entité à l'annexe A – Entités;
- Identification d'Hydro-Québec – Contrôle des mouvements d'énergie (une direction d'HQT) comme entité à l'annexe A – Entités;
- Identification de l'entité HQT à l'annexe B – Installations de transport;
- Identification de l'entité Hydro-Québec TransÉnergie à la section 3.1 Poste de départ.

[31] Également, la Régie note plusieurs références à l'entité HQT et à la direction Contrôle des mouvements d'énergie dans le Glossaire actuellement en vigueur au Québec.

[32] Au surplus, la Régie rappelle que, par la décision D-2021-064, elle a désigné la DPCMÉER comme coordonnateur de la fiabilité au Québec. Cependant, la Régie note qu'actuellement c'est Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction d'HQT) qui est inscrite au Registre, soit l'entité HQCMÉ.

[33] Considérant ce qui précède, la Régie se questionne quant à l'opportunité d'actualiser les informations en question au Registre et au Glossaire.

[34] Par conséquent, la Régie demande au Coordonnateur de lui soumettre, dans un dossier ultérieur et au plus tard le 10 décembre 2021, une proposition visant à actualiser la désignation des entités HQT et HQCMÉ au Registre et à mettre à jour en conséquence les références à ces entités au Glossaire. » [nous soulignons]

La Régie constate que le dépôt du 14 juillet du Coordonnateur constitue de la nouvelle preuve dont l'examen retardera certainement la décision relative à l'approbation de modifications au Registre.

En effet, si elle était saisie de cette preuve, la Régie précise d'emblée que le Coordonnateur devra s'assurer de donner suite aux paragraphes 29 à 34 de sa décision [D-2021-069](#), incluant la mise à jour du Glossaire, ainsi que soumettre à la consultation des entités visées l'ensemble de ses propositions.

Par conséquent, à l'égard de la nouvelle preuve déposée le 14 juillet 2021, la Régie demande au Coordonnateur d'élaborer sur :

- la pertinence et l'opportunité de saisir la Formation au dossier de cette nouvelle preuve à un stade d'examen avancé du dossier;
- l'impact sur la fiabilité de ne pas traiter de cette nouvelle preuve à ce stade-ci du présent dossier.

Vous nous obligeriez en transmettant vos commentaires au plus tard vendredi le 16 juillet 2021 à 12h.

Veillez agréer, Maître Cardinal, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl